



INSTANCE RESPONSABLE
Service de l'économie rurale

INSTANCE DE COORDINATION
Service de l'économie rurale

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES
Service de l'aménagement du territoire
Service des infrastructures
Office de la culture
Office de l'environnement
Communes concernées

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Le mandat donné à l'agriculture par la Constitution fédérale comprend :

- l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires ;
- le maintien des bases naturelles de l'existence ;
- l'entretien du paysage rural ;
- l'occupation décentralisée du territoire.

Ce mandat doit être rempli par une production durable et compatible avec les exigences du marché.

La nouvelle orientation de la politique agricole de la Confédération (PA 2011, PA 2017, AELE, OMC) met ainsi l'accent sur l'amélioration de la compétitivité et sur la durabilité. Les améliorations structurelles permettent de créer des structures optimales et durables, indispensables à l'accomplissement du mandat constitutionnel (multifonctionnalité) confié à l'agriculture. Elles visent les objectifs suivants :

- l'amélioration des bases d'exploitation de façon à diminuer les frais de production ;
- l'amélioration des conditions de vie et des conditions économiques du monde rural, particulièrement en montagne.

Conjointement à la poursuite de ces objectifs, les améliorations structurelles servent également les objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection de la nature et du paysage, de la protection des eaux, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire. En particulier, les améliorations foncières sont un des instruments de la mise en œuvre de conception d'évolution du paysage (CEP).

La politique agricole et les prescriptions qui l'accompagnent, notamment en ce qui concerne la protection des animaux et des eaux, exigent des agriculteurs qu'ils investissent pour adapter leurs structures. Toutefois, compte tenu de la baisse du revenu agricole enregistrée ces dernières années et de l'endettement élevé des exploitations agricoles, bon nombre d'agriculteurs ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour procéder aux investissements nécessaires sans les aides financières de la Confédération et du canton. Les aides accordées sous forme de subventions et de crédits d'investissements gagneront à l'avenir encore en importance.

Depuis l'entrée en souveraineté du canton du Jura, les autorités cantonales ont fourni un grand effort de rattrapage dans ce domaine d'activité. Néanmoins, les besoins sont encore énormes pour les prochaines décennies (remaniements parcellaires, améliorations foncières simplifiées, constructions rurales, alimentation en eau potable, accès de fermes). Un premier enjeu consiste en la réorganisation de la propriété foncière dans les communes où le parcellaire est très



morcelé et/ou l'aménagement d'une desserte rurale, par le biais des remaniements parcellaires simplifiés ou par des améliorations foncières simplifiées. L'enjeu en ce qui concerne les bâtiments ruraux d'exploitation consiste en l'assainissement et, au besoin, la construction de nouveaux bâtiments et de nouvelles installations, afin de rationaliser le travail à la ferme, de répondre aux exigences de protection des animaux et des eaux et de garantir un maximum de flexibilité pour l'adaptation à des conditions de production en mutation.

En 1997, le Gouvernement a approuvé un «concept d'amélioration foncière simplifié» visant notamment à abaisser les coûts dans le domaine des remaniements parcellaires.

CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 3 : 3 Promouvoir les déplacements lents (à pied, à vélo, etc.) pour les activités quotidiennes et de loisirs.
- Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.
- Art. 3 : 16 Garantir les différentes fonctions de la forêt.
- Art. 3 : 18 Encourager la diversification des activités agricoles, notamment par le développement d'un tourisme vert pour maintenir un maximum d'exploitations viables garantissant une occupation décentralisée du territoire.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Les remaniements parcellaires et les améliorations foncières doivent remplir les conditions suivantes en s'appuyant sur les entités paysagères décrites dans le «Paysage jurassien: diagnostic» :
 - valoriser les terres arables comme base fondamentale de production de denrées alimentaires, en particulier les surfaces d'assolement (SDA) ;
 - maintenir et promouvoir les milieux vitaux, la diversité des espèces et des paysages, en favorisant notamment la création de réseaux écologiques et la synergie entre les mesures de protection des eaux et du sol et les surfaces de compensation écologique ;
 - s'intégrer dans le paysage (art. 5 LCAT) en tenant compte des éléments constitutifs caractéristiques, en particulier à l'intérieur des sites figurant à l'inventaire IFP ;
 - ne pas porter atteinte aux chemins de randonnée pédestre et aux chemins figurant à l'inventaire des voies historiques de la Suisse (IVS), à défaut, pourvoir à un remplacement convenable (art. 20 LiLCPR) ;
 - coordonner la réalisation des projets d'infrastructures dans le territoire rural (itinéraires cyclables, alimentation en eau, revitalisation des cours d'eau, etc.) et développer des synergies avec d'autres projets (Transjurane, révision des plans d'aménagement local, constructions et installations publiques, améliorations foncières, desserte forestière, etc.).

Ces conditions sont examinées au moyen d'une conception d'évolution du paysage (CEP), si elle existe.
- 2 L'assainissement des bâtiments ruraux d'exploitation et les nouvelles constructions doivent, entre autres, satisfaire aux conditions suivantes :
 - s'intégrer dans le paysage (art. 5 LCAT) en tenant compte de ses éléments constitutifs caractéristiques, en particulier à l'intérieur des inventaires IFP, ISOS et des constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage ;
 - rechercher, lors de la transformation de bâtiments ruraux, des solutions compatibles avec les exigences de la protection des sites et celles de la protection des animaux ;



- apporter la preuve qu'ils disposent de surfaces fertilisables suffisantes pour valoriser leur engrais de ferme.

MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le canton adapte sa politique en matière d'améliorations structurelles en fonction de l'évolution de la politique agricole, en veillant à la faire concorder avec les autres politiques sectorielles.

Le Service de l'économie rurale :

- a) conseille et gère les projets d'améliorations structurelles sur les plans technique, administratif, juridique et financier ;
- b) développe la collaboration et assure la coordination avec les services cantonaux, fédéraux et les instances concernées. Il s'assure que la procédure d'étude d'impact soit suivie pour les projets soumis à une telle exigence.

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) veille à ce que les mesures de protection, d'aménagement et de compensation décidées dans le cadre d'un projet soient intégrées dans le plan d'aménagement local ;
- b) s'assure que les mesures de compensation des chemins de randonnée pédestre soient réalisées.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) initie la réalisation d'améliorations foncières collectives sur leur territoire ;
- b) procèdent à la révision de leur plan d'aménagement local à l'occasion de la réalisation de grands projets d'améliorations foncières collectives.

RÉFÉRENCES

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Office fédéral de l'aménagement du territoire (ODT) (1997), Conception «Paysage suisse», Berne.

Conférence des services chargés des améliorations foncières, Société suisse des mensurations et améliorations foncières, Groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural et des géomètres de la SIA (1993), Améliorations foncières modernes - Conception générale: rapport de travail du groupe de projet, Zurich.

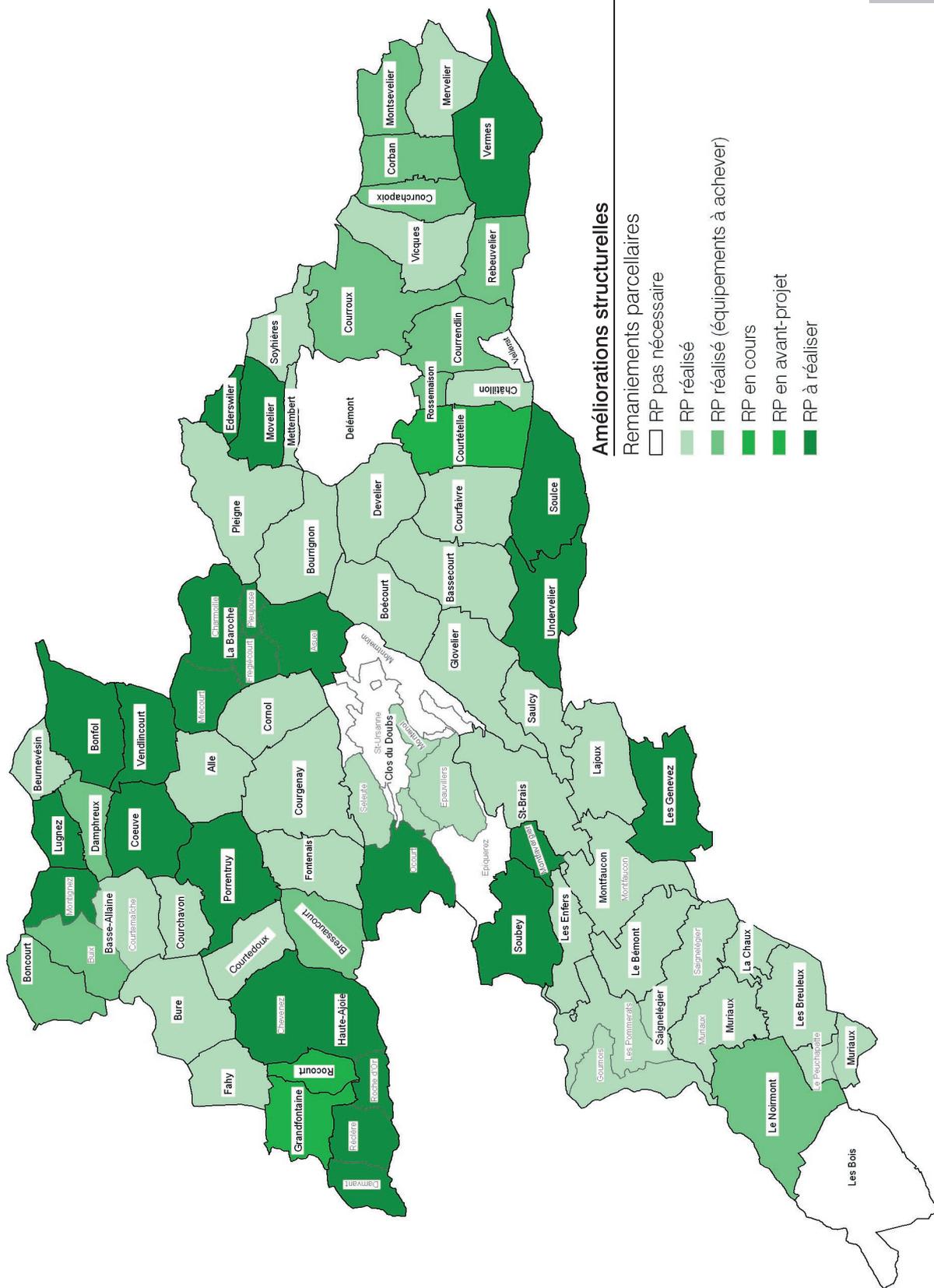
Lüscher A. et al. (1998), Les améliorations foncières en harmonie avec la nature et le paysage. Documentation D 0151, Berne: Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP).

Service de l'économie rurale (1996), Rapport à l'intention du Gouvernement de la RCJU sur les améliorations foncières simplifiées dans le Jura, Delémont.



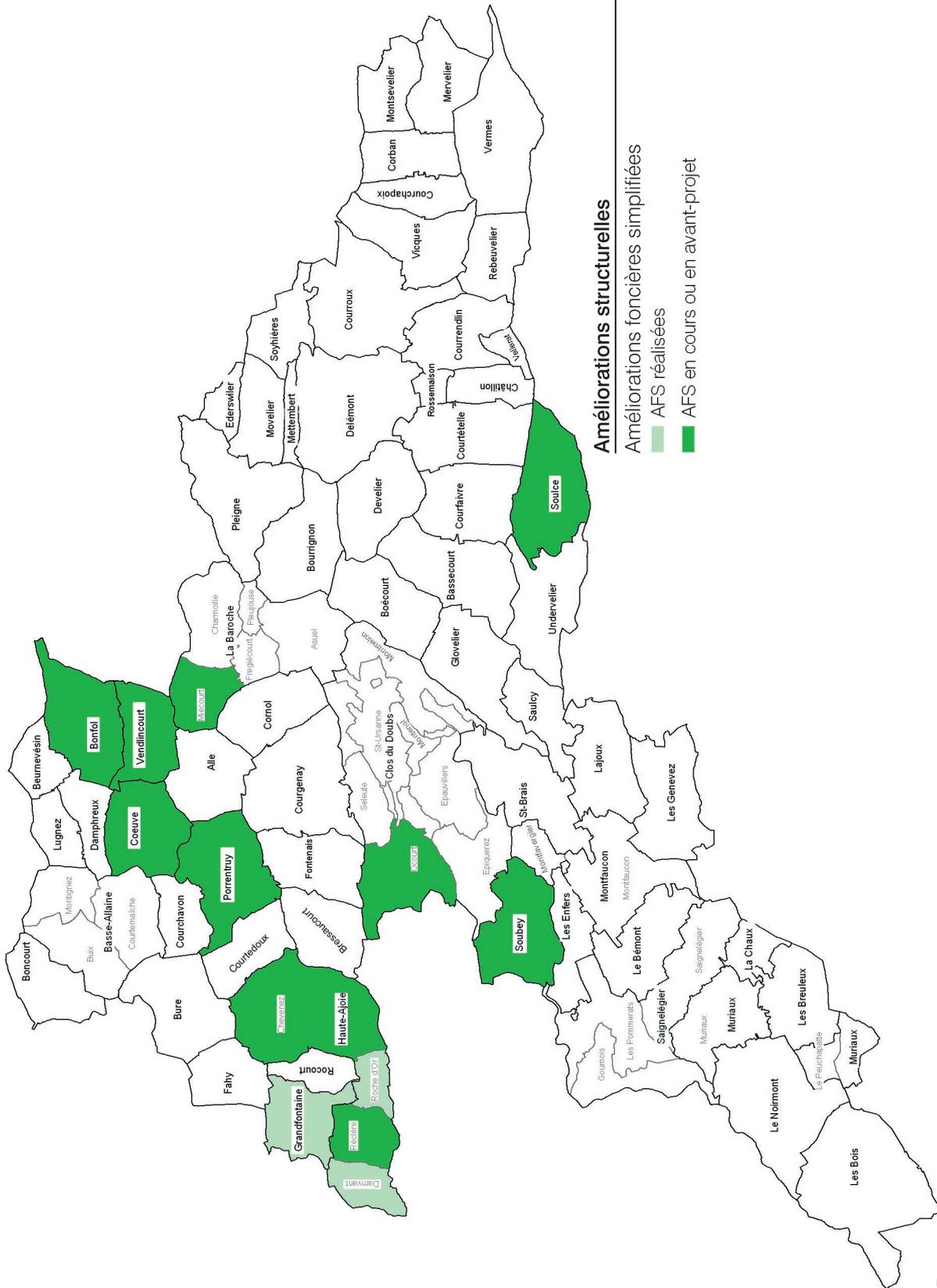
Groupe de travail nature et paysage (révision du plan directeur cantonal) (2002), Le paysage jurassien: diagnostic, Delémont: République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire.

Office fédérale de l'agriculture, Association suisse pour le développement rural (suissmelio), Société suisse de géomatique et de gestion du territoire (geosuisse) (2009), Guide de planification agricole : position et développement de l'agriculture en relation avec les projets ayant des incidences sur le territoire.



"Informations disponibles sur <http://geoportail.jura.ch>"





Améliorations structurelles
Améliorations foncières simplifiées
■ AFS réalisées
■ AFS en cours ou en avant-projet

